

NULLITE EN MATIERE DE MARIAGE

Par **MelodyDsg**, le **01/04/2020** à **19:22**

Bonjour, je me permet de venir vers vous afin d'obtenir un renseignement.

Est-il possible d'obtebir la nullité d'un mariage dans la mesure où l'un des époux est décédé et l'épouse ne l'a épousé que pour profiter de son héritage et la seule preuve serait un témoignage d'un membre de l'entourage de celle-ci. Des collatéraux du défunt veulent obtenir la nullité du mariage pour pas que l'épouse hérite.

Merci d'avance de m'aider à y voir plus clair.